RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anr agence nationale de la recherche

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1er août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat de travail du 07 novembre 2022 portant nomination de Madame Marianne FREART au poste de responsable de l'unité financière à la direction du conventionnement et du financement de l'Agence nationale de la recherche ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marianne Fréart, responsable de l'unité financière au sein de la direction du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention à l'exclusion du Hors AAP (Carnot, INCA, Préciput et RTB) dans la limite de 150 000 euros.
- En tant que chargé de l'ordonnancement, les actes relatifs à la certification du service fait imputés sur le budget d'intervention concernant les avances initiales automatisées en provenance de l'outil métier.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 12 octobre 2026

Paris, le 12 octobre 2026

La Présidente directrice générale,

Claire GIRY

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION